



**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
***Séance lundi 4 septembre 2023 à 20 heures 00***

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

**Présents** : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, ARMIEL, BONNARD, LE ROY, VAN VOOREN, VOGT et Mmes NUYTENS, KRAL, DELAPORTE, MEYER, STRAZEL, WALBRECQ

**Absent non excusé** : M. NOÉ

M. le Maire annonce à l'assemblée le décès de M. LEBOIS Jacques, décédé le 28 août. M. LEBOIS a été maire de notre commune de 1977 à 1995. M. le Maire demande à l'assemblée de se lever et de rendre hommage à cet ancien maire en respectant une minute de silence.

|                          |
|--------------------------|
| <b>À L'ORDRE DU JOUR</b> |
|--------------------------|

**Point N°1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Xavier VAN VOOREN est désigné comme secrétaire de séance.

**Point N°2. Approbation du dernier procès-verbal**

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance (du 09.06.2023) par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire sollicite M. VOGT, secrétaire de séance, à venir le signer conjointement.

**Point N°3. N° 2023-031 □ Communauté de Communes du Plateau Picard - Modification de la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme en matière de procédure de modification simplifiée ;*

*Vu les articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme relatifs à l'examen au cas par cas ;*

*Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant le contenu du formulaire de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour un document d'urbanisme ou une unité touristique nouvelle dans le cadre de l'examen au cas par cas ;*

*Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard et notamment l'article 4 permettant d'intervenir exceptionnellement dans une compétence communale dans le cadre de l'intérêt général ;*

*Vu la délibération n°15C/05/08 du 6 juillet 2015 approuvant définitivement le schéma de mutualisation de la communauté de communes du Plateau Picard ;*

*Vu la délibération n°19C/02/12 du 21 mars 2019 relative à la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°23C/05/14 du 15 juin 2023 relative à la modification de la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes membres ;*

*Vu le projet de convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes,*

Considérant l'évolution règlementaire du code de l'urbanisme impliquant l'obligation d'un examen au cas par cas d'évaluation environnementale dans la procédure de modification simplifiée ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la convention de prestation de service actuelle ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de disposer d'une prestation de service de modification simplifiée qui tient compte de leurs besoins ;

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **Autorise** M. le maire à signer la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Plateau Picard.

**Point N°4. N° 2023-032** □ **Communauté de Communes du Plateau Picard - Convention de mise en place d'un service commun « centre de compétences informatique »**

*Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre et à ses communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées,*

*Vu la délibération n°15C/05/08 du 6 juillet 2015 du conseil communautaire du Plateau Picard approuvant définitivement le schéma de mutualisation ;*

*Vu l'avis de la conférence des Maires du 02 mars 2023 sur ce projet de mise en place d'un service commun de compétence informatique pour les communes membres ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°23C/05/02 du 15 juin 2023 relative à la création d'un service commun mutualisé pour mise en place d'un centre de compétences informatique pour les communes membres ;*

Considérant l'importance prise par le numérique dans l'organisation des services publics territoriaux et la nécessité pour les communes et la communauté de communes de disposer d'outils sécurisés pour faire face au risque accru de cyberattaques et assurer la continuité des services ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la communauté de communes de bénéficier d'un service commun avec les autres communes membres du Plateau Picard pour la mise en place d'un centre de compétences informatique,

Considérant que la commune a mis en place un outil de sécurité pare-feu et anti-virus, un outil de sauvegarde externalisé avec notre prestataire de maintenance,

Cependant si le besoin se faisait sentir ultérieurement, il a été bien relevé qu'une adhésion pouvait intervenir à n'importe quel moment,

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **Refuse** la convention pour la mise en place d'un service commun « centre de compétences informatique » avec la Communauté de Communes du Plateau Picard.

**Point N°5. N° 2023-033** □ **Particuliers - demande acquisition terrain, rue du Tour de Ville**

*Vu la demande, par mail en date du 18 juillet 2023, des acquéreurs du lot N°18 dans le lotissement « derrière l'église »,  
Vu que la demande porte sur une partie de la parcelle ZN N°309 ne faisant pas partie de l'emprise du terrain faisant l'objet du lotissement,*


La demande est étudiée par les élus.

Après en avoir délibéré,


















Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Accepte** la vente d'un terrain situé en fonds de parcelle du lot N°18, celui-ci cadastré section ZN N°304, dans la limite de la largeur de leur terrain,
- ⇒ **Propose** de céder ce terrain au prix d'achat, soit la somme de 1600 €, pour une surface approximative de 167 m<sup>2</sup>,
- ⇒ **Précise** que les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs,
- ⇒ **Précise** que les frais de notaire ou acte administratif seront à la charge des acquéreurs,
- ⇒ **Autorise** M. le maire à effectuer les démarches nécessaires en application de la présente délibération,

### Informations de M. le Maire

-  Travaux rue Pennellier: Suite au roulement refait par le Conseil Départemental, une convocation a été faite à l'entreprise exécutrice des travaux car la chaussée a été rendue sale. Il a convenu avec elle, en compensation, qu'elle ferait des travaux de marquage. Notamment les « ronds-points » en haut de la rue Pennellier et en bas de la rue de Paris, il propose de les faire réaliser en pépite légèrement bombée. Après avis des élus, il est

décidé de ne pas faire de bombé, à cause du bruit pour les riverains que cela pourrait occasionner. M. LE ROY propose un rond-point « dragon », M. VOGT propose le marquage en rue partagée. Concernant les travaux de trottoirs et l'installation d'un feu pédagogique proposée, M. le maire refuse cette proposition et a demandé à l'entreprise de commander un feu récompense, tel que prévu au marché de travaux.

-  Concernant l'incident de la distribution d'eau, suite à la coulée de boue constatée après le fulgurant orage. Il y a lieu de réfléchir sur la création de fascine ou de fossé autour du forage. La société Suez réfléchit également à la question très sérieusement. Les travaux que nous allons entreprendre aux mares faciliteront l'absorption l'eau de pluie. Une demande a été faite à la Préfecture de l'Oise afin de reconnaître cet épisode de grêle. Il nous a été répondu que les dégâts provoqués par la grêle entrent dans la garantie Tempête-neige-grêle de l'assurance multirisque habitation ou assurance automobile.
-  Informe avoir rencontré le Major du secteur. Un groupe whatsapp va être créé avec les maires du secteur. Nous a transmis les chiffres de leurs interventions passées.
-  Une demande d'assurance santé AXA pour les habitants de la commune a été faite, une demande semblable avait déjà été proposée aux élus. Cette dernière est refusée par l'assemblée.
-  Informe d'une randonnée cycliste et pédestre qui passera dans notre commune le dimanche 10 septembre.
-  M. le maire remercie Xavier pour la restauration du monument aux morts.
-  M. le Maire remercie l'équipe qui est allée au cimetière entretenir les allées du cimetière, pendant plusieurs jours. Il faudra réfléchir pour trouver une solution, peut-être remettre les allées en herbe mais cela pourrait également poser des problèmes lors des ouvertures de caveau en frontal. Á réfléchir !!
-  Informe de l'intervention de l'entreprise Huchez le 1<sup>er</sup> août pour remettre les cloches de l'église en service. Il remarque cependant que depuis et après les cérémonies d'enterrement, celles-ci soient encore dérégées.
-  Une entreprise de la commune a reçu une aide de la Région pour l'acquisition d'un tour à repousser à commande numérique.
-  Informe du changement de propriétaire du Kebab.
-  Concernant le sinistre à la mairie, nous sommes en finalisation. Reste le protocole à signer par toutes les parties. L'auto-école ouvrira début octobre et l'opticien attend car il est en recrutement.
-  Précise de la fin de la prise en charge du logement de substitution, suite au sinistre du bâtiment mairie, au 31 juillet.
-  Informe de la mise en location du logement N°1 au 7 rue de Paris.
-  Intervention de l'entreprise Lelu le 30 août pour sécuriser la place de l'église suite à la chute de quelques ardoises.
-  Signale que la Communauté de Communes du Plateau Picard a effectué un contrôle des poubelles ordures ménagères, des cravates ont été apposées signalant des erreurs de tri.
-  Concernant le chantier de la future mairie/apc, il avance bien. Coulage des fondations la semaine prochaine et séchage pendant trois semaines.
-  Concernant les travaux de la future poissonnerie, on est toujours en attente des subventions.
-  Service technique : Fin de contrat pour la personne de l'AITT. Intervention de l'entreprise extérieure ponctuellement. M. Le Roy demande si on pourrait embaucher une personne en CDD, M. le maire répond qu'il y travaille et qu'il a peut-être trouvé quelqu'un. Une discussion s'engage sur le travail d'un agent communal, retard, travail mal exécuté, horaire non respecté.

N'ayant plus d'informations, M. le Maire donne la parole à l'assemblée :

M. LEFEBVRE : Informe qu'il y a eu beaucoup d'installations de l'application PanneauPocket suite à l'incident de l'eau potable. Revient sur les devis sur l'installation de la vidéo surveillance évoquée et demandée lors du dernier conseil. Il a repris contact avec le prestataire. Devis pour 4

caméras pour 25000 €. M. Lesueur précise que lors des travaux de la rue Neuve, penser à prévoir des fourreaux pour mettre les caméras en filaire. Remercie tous les aidants pour la brocante. Une réunion sera prévue en septembre afin d'organiser les fêtes de fin d'année.

M. LESUEUR : La rentrée des classes s'est bien passée ainsi que l'accueil de loisirs en juillet. Une réunion va être programmée avec le conseil des jeunes, ils ont une volonté d'organiser le téléthon. Prévision pour le printemps 2024 : plantation de bulbes tulipe en septembre et de les vendre.

M. LE ROY : Dit que certaines rues ont besoin d'être nettoyées. Pour la rue Guillotin, peut-être enlever les cailloux et faire une zone enherbée. Suite aux travaux d'assainissement, l'enrobé n'a jamais été refait. Les nouveaux logements ont du mal à obtenir le raccordement à la fibre. M. Lesueur répond qu'effectivement ils attendent et cumulent plusieurs demandes pour faire les installations de boîtier supplémentaire et que cela a un coût.

Mme STRAZEL : Demande si on pourrait avancer l'heure des conseils, propose 18h30-18h45-19h00. D'un accord à la majorité, les conseils seront désormais à 19 heures.

M. VOGT : Demande si les devis pour l'enrochement de la place des fêtes vont être signés ? M. le maire répond qu'il va regarder le montant budgété et qu'il revient vers lui. Transmet le devis pour les plantations projetées concernant les rues de la commune, à signer rapidement si accord car plantations en novembre.

Mme WALBRECCQ : Dit que suite au gros orage, des sous-sol rue de la Vieuville ont été inondés, peut-être revoir la fauche du fossé. M. le maire répond que cela a été fait, M. Lefebvre dit qu'il faudrait peut-être le recréuser.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée.

La séance est levée à 22 heures 10

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté trois délibérations.

|            |     |   |           |
|------------|-----|---|-----------|
| 04/09/2023 | 031 | Communauté de Communes du Plateau Picard - modification de la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme | Approuvée |
|            | 032 | Communauté de Communes du Plateau Picard - convention de mise en place d'un service commun « centre de compétences informatique »                         | Refusée   |
|            | 033 | Particuliers - demande acquisition terrain appartenant à la commune   | Approuvée |

Le secrétaire de séance, Xavier VAN VOOREN

Le Maire, Thierry MICHEL